

ASSURANCE HABITATION

Tout ce qu'il faut savoir
sur l'assurance
des immeubles anciens

Il peut arriver que certains assureurs refusent de couvrir des immeubles anciens. Toutefois, l'assurance habitation pour de telles propriétés existe bel et bien.

Voici quelques éléments à SAVOIR :

- Avant de communiquer avec un assureur, il est important d'obtenir les exigences de la municipalité en matière de reconstruction. Les assureurs ont besoin de ces renseignements pour adapter les protections offertes.
- Il arrive qu'un assureur n'offre pas de produits d'assurance pour immeubles anciens, tout simplement parce qu'il n'a pas développé ce marché. Il est donc recommandé de magasiner auprès de plusieurs assureurs afin d'en trouver un qui dispose des produits adaptés aux besoins des propriétaires d'immeubles anciens.
- Un assureur choisira de ne pas couvrir un immeuble ancien plutôt que d'offrir une couverture incomplète ou inadaptée.
- Si les démarches auprès de plusieurs assureurs se révèlent infructueuses, il existe des assureurs spécialisés qui accepteront de couvrir les immeubles anciens.
- Le Bureau d'assurance du Canada (BAC), par l'entremise de son Centre d'information sur les assurances, peut également accompagner et aider gratuitement les consommateurs dans leurs démarches pour souscrire une assurance et obtenir des renseignements.

Le BAC est là pour vous
informer et vous aider

Si votre assureur annule votre contrat, le Centre d'information sur les assurances du BAC peut vous aider. Communiquez avec le Centre d'information au **514 288-4321** ou au **1 877 288-4321**.

Visitez le site infoassurance.ca

 **BAC** | Bureau d'assurance
du Canada